



Association O.S. Montbéliarde

REGLEMENT TECHNIQUE Pris au titre de l'Organisme de Sélection

Mise à jour du 26 Septembre 2013

TITRE I - Dispositions générales

Article 1.

Le présent règlement technique précise les conditions de fonctionnement pratique de l'O.S. et définit les règles selon lesquelles elle met en œuvre les diverses missions citées à l'article IV des statuts.

TITRE II. - Caractéristiques de la race

Article 2.

Pour faire partie de la base de sélection montbéliarde, les animaux doivent être identifiés avec le code correspondant (46) ou avec un code assimilé : programme de croisement Umotest (84), programme de testage européen (67) ou code d'attente propre à la race (40), répondre aux critères déterminés par la réglementation et les statuts et présenter un phénotype correspondant à l'objectif recherché dans la race et défini par le standard.

En cas de litige l'appartenance à la base de sélection de la race est prononcée par un représentant qualifié de l'O.S.

Article 3. Le standard est défini de la façon suivante :

- ⇒ Race de grande taille, à robe pie rouge, le blanc s'étendant à la partie inférieure du corps et aux extrémités (tête, membre et queue), le rouge de couleur franche et vive, prédominant à la partie supérieure du corps.
- ⇒ Tête blanche, les lunettes et les tâches rouges sur les joues sont tolérées.
- ⇒ Onglons et muqueuses claires.

Idéalement, le profil recherché est le suivant :

- ⇒ Tête fine, large aux yeux, à profil droit, mufle large, encolure dégagée avec fanon réduit, épaule bien soudée, poitrine large et profonde, dessus rectiligne avec épine dorsale non apparente, attache de la queue peu proéminente, bassin long et large légèrement incliné, flanc profond, cuisse descendue, membre d'aplomb, jarrets larges, plats et secs, paturons légèrement inclinés.
- ⇒ Mamelles attachées loin à l'avant, haute et large à l'arrière avec un ligament bien marqué, et un plancher horizontal, situé nettement au-dessus du jarret, des trayons réguliers, cylindrique et de taille moyenne implantés au milieu des quartiers et légèrement orientés vers l'intérieur.

Le poids moyen des femelles adultes se situe aux environs de 650 à 800 kg, celui des taureaux de 1.100 à 1.200 kg.

Les mensurations recherchées pour les vaches adultes (âgées de 5 ans et plus) sont les suivantes :

- hauteur au sacrum	145 à 150 cm
- profondeur de poitrine	75 à 78 cm
- profondeur de flanc	80 à 85 cm
- longueur du bassin	55 à 58 cm
- largeur aux hanches	55 à 58 cm
- largeur aux trochanters	54 à 57 cm

TITRE III - Objectifs de sélection

Article 4.

Tenant compte des contraintes des différents choix possibles et des corrélations existant entre les différents caractères, l'O.S. souhaite maintenir à la race ses aptitudes fonctionnelles et rester compétitif sur le plan laitier.

Article 5.

La sélection laitière reste donc prioritaire tout en conservant une pression sur les caractères comme :

- l'équilibre TP/TB,
- les caractères fonctionnels,
- les qualités bouchères,
- les qualités d'élevage.

Article 6.

La pondération des différents postes de l'index de synthèse (I.S.U) tient compte de ces priorités avec la formule suivante :

$$\text{ISU} = \text{Composante laitière (45 \%)} + \text{Reproduction (18\%)} + \text{Santé de la Mamelle (14,5\%)} + \text{Morphologie (12,5 \%)} + \text{Longévité (5\%)} + \text{Vitesse de traite (5\%)}$$

TITRE IV - Définition du programme d'amélioration génétique

Article 7.

L'O.S. définit le programme global d'amélioration génétique de la race (création et diffusion du progrès génétique) en fonction des besoins des filières de production, de transformation et d'utilisation des produits, et de la nécessité de la gestion du patrimoine génétique racial.

Article 8.

L'O.S. tient la liste des anomalies génétiques dont le test et l'absence sont imposés pour l'accès à la monte publique artificielle :

- Translocation robertsonnienne 1/29.
- Anomalie SHGC

Article 9.

L'O.S. tient la liste des anomalies génétiques dont le test et l'absence sont imposés pour l'accès à la monte publique naturelle:

- Anomalie SHGC

TITRE V - Tenue du Livre Généalogique

Article 10.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'O.S. tient le Livre Généalogique de la race Montbéliarde.

On entend par :

- Livre généalogique tout fichier ou support informatique tenu par un organisme de sélection agréé et dans la section principale duquel sont enregistrés des animaux reproducteurs de race pure avec mention de leurs ascendants.
- Registre zootechnique : tout fichier ou support informatique tenu par un organisme de sélection agréé dans lequel sont inscrits des reproducteurs hybrides avec mention de leurs ascendants.

L'organisme de sélection tient le livre généalogique de la race en se basant sur le Système National d'Information Génétique.

Article 11.

Le Livre Généalogique comprend :

⇒ **une section principale** dans laquelle sont enregistrés les animaux répondant aux conditions suivantes :

- ↳ Issus de parents et de grands-parents eux-mêmes inscrits dans la section principale du livre généalogique de la même race,
- ↳ Être identifiés et enregistrés conformément à la réglementation en vigueur,
- ↳ Avoir une filiation établie conformément aux règles dudit livre.

⇒ **une section annexe** dans laquelle sont enregistrés les animaux répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- ↳ sans origine connue,
- ↳ issus d'un programme de croisement accepté par l'O.S.,
- ↳ identifiés avec un code d'attente propre à la race,
- ↳ enregistrés au Livre Généalogique d'une autre race Pie Rouge Européenne du type continental.

Ces animaux doivent répondre aux exigences ci-dessous :

- ↳ être identifiés et enregistrés conformément à la réglementation en vigueur,
- ↳ être jugés conformes au standard de la race,
- ↳ répondre à des critères de rendement minimal fixés par l'O.S.

Une femelle dont la mère et la grand-mère maternelle sont inscrites dans la section annexe du Livre Généalogique mais dont le père et les deux grands-pères sont inscrits dans la section principale, doit être considérée comme femelle de race pure et être inscrite dans la section principale du Livre Généalogique conformément à l'article 4 de la directive 84/419 CEE du 19/07/84 modifiée par la décision 2007/371/CE le 29 mai 2007.

Article 12.

La gestion du Livre Généalogique est réalisée sur support informatique dans le cadre du système national d'information génétique. Il comporte en mémoire l'ensemble des éléments concernant tous les animaux de la base de sélection raciale.

L'O.S. dispose en permanence et en accès direct de toutes les informations concernant les animaux qualifiables et actifs.

Article 13.

Tous les renseignements concernant l'animal et ses ascendants sont portés sur le document individuel établi directement par l'O.S. ou par délégation. Ce document comportera au minimum les renseignements imposés par la réglementation en vigueur

Une distinction sera faite entre les animaux enregistrés à la section principale et la section annexe du Livre Généalogique.

Article 14.

Des duplicatas de certificats d'inscription ne sont délivrés qu'à titre exceptionnel, en cas de destruction accidentelle dûment prouvée et contre facturation des frais y afférent.

Article 15.

La délivrance des certificats d'inscription mâles est réalisée à la demande de l'éleveur naisseur ou avec son accord et le droit correspondant est facturé au naisseur ou aux Entreprises de Sélection.

L'OS demande, en systématique, et quelque en soit le demandeur, un certificat de filiation délivré par le laboratoire de référence.

Ce certificat ne pourra concerner qu'une partie de la filiation (paternelle ou maternelle) selon que la mère et le père ont été ou peuvent être prélevés pour un tel contrôle.

Article 16.

L'O.S. se réserve le droit de réaliser des vérifications de filiation notamment par la méthode des groupes sanguins.

En cas de litige, et en liaison avec l'EDE du département concerné, la filiation peut être modifiée ou annulée. Dans ce cas le certificat d'inscription initial est détruit.

TITRE VI - Qualification des reproducteurs (voir organigramme en annexe 1)

Article 17 : Qualification SP

⇒ **Est qualifié SP** tout animal (♂ ou ♀) issu :

- de parents SP
- et de grands-parents SP,

et dont le bulletin d'origine a été édité (mâle).

⇒ **Est qualifiée SP** toute femelle issue :

- d'un père en section principale
- et d'une mère en section annexe au titre « d'origine paternelle » (SAP) (2ème génération de croisement avec un mâle SP).

Conséquences

Seuls les taureaux qualifiés SP peuvent bénéficier d'un Bulletin d'Origine. Leur pedigree doit être connu sur au moins 4 générations complètes (en effet parents et grands-parents SP signifie que les grands parents sont eux-mêmes connus sur 2 générations).

Article 18 : Qualification ESP

⇒ **Est qualifié ESP** tout mâle issu :

- de parents SP
- et de grands-parents SP

dans l'attente de la délivrance d'un bulletin d'origine.

Article 19 : Qualification en section Annexe

Dès lors qu'un animal présente une conformité suffisante au standard de la race (= **type racial au moins et conforme au standard**), il peut être inscrit dans la section annexe (SA) du livre généalogique de la race Montbéliarde et être donc qualifié Sai, SAp ou SAa.

Article 20 : Qualification SAi

⇒ **Est qualifié SAi (Section Annexe à titre initial)** toute femelle ou mâle :

- non filié (ou filié et ayant au moins un parent d'une autre race...)
- susceptible d'être accouplé avec un animal qualifié SP de la race montbéliarde.

Ces animaux sont sans origine, avec mère connue seulement ou encore issue de croisement avec un contrôle de conformité au standard de la race montbéliarde.

Article 21 : Qualification SAp

⇒ **Est qualifié SAp (Section Annexe à titre d'origine paternelle)** toute femelle ou mâle :

- issu d'un père SP
- et d'une mère SAa ou Sai

Ces animaux ont des origines connues et sont issus d'un père qualifié SP donc de race pure (tous les taureaux avec bulletin d'origine entre autres).

Article 22 : Qualification SAa

⇒ Est qualifié SAa (Section Annexe à titre d'autre origine) toute femelle ou mâle :

- issu d'un père SAp ou SAa et d'une mère SP
- issu d'un père SAp ou SAa ou SAi et d'une mère SAi ou SAp ou SAa

Ces animaux ont des origines connues mais sont issus de père qui ne sont pas qualifiés SP mais au moins SAi ou SAa, donc qui ne sont pas de race pure (connu sur 4 générations par exemple).

TITRE VII - Organisation du contrôle de la morphologie

Article 23.

L'O.S. gère la commission d'agrément chargée des examens de l'aptitude au jugement de la conformation en race Montbéliarde. Elle organise la formation de base, l'harmonisation et l'évaluation périodique du travail des pointeurs avec l'appui méthodologique de l'Institut Technique en Charge des Ruminants.

Article 24.

Un comité est chargé du suivi de la formation et est habilité à prononcer ou suspendre les agréments conformément à un protocole national approuvé. Il est composé du directeur de l'O.S., des directeurs des 4 plus importantes entreprises de sélection, d'un représentant de l'Institut Technique en charge des ruminants et d'un représentant des pointeurs mandaté par la section Montbéliarde de l'Association Nationale des pointeurs bovins. Ce comité se réunit sous la présidence du président de l'O.S. et l'O.S. en assure également le secrétariat.

Article 25.

L'examen des animaux est réalisé selon la table figurant en annexe. Elle est utilisée à la fois pour le pointage des animaux entretenus dans des élevages inscrits au service élaboré et pour le pointage "descendances" des filles de taureaux de testage, en confirmation sur descendance, ou mis en marché pour valoriser au mieux toute l'information collective et fiabiliser l'indexation des vaches et des taureaux selon la méthode en vigueur à l'INRA.

Article 26.

Les pointages sont assurés par les agents de l'O.S. ou par des agents agréés en fonction des accords existant entre l'O.S. et ses membres.

Article 27.

L'organisation du chantier de pointage dans le cadre du service élaboré ou du contrôle sur descendance des filles de taureaux de testage, en confirmation sur descendance, ou mis en marché est issue d'accord entre l'OS et ses membres.

Ce pointage ne peut être assuré que par un technicien agréé par l'OS.

Article 28.

La gestion informatique de la production des documents de tournées (avis de passage, enquêtes), l'intégration et la validation des pointages dans le système national d'informations génétiques (SNIG) sont réalisées sous le contrôle de l'OS Montbéliarde en fonction d'un cahier des charges défini avec ses membres et l'Institut Technique en charge des ruminants.

Ces données sont ainsi transmises à l'indexeur officiel.

Article 29.

Au moment du pointage, les agents vérifient l'identité de chaque animal, procèdent aux mensurations s'il y a lieu et attribuent les notes de description à tous les postes ainsi que les notes d'appréciation pour le standard, le corps, la mamelle, les trayons, le bassin, les aplombs et l'aptitude bouchère.

Les autres notes d'appréciation et la note globale de morphologie sont calculés selon la table ci-dessous mise au point par l'O.S. en liaison avec le département génétique de l'Institut Technique en charge des ruminants et les services de l'INRA.

Pondération des postes pour le calcul de la note globale

Description	Appréciation
Hauteur au Sacrum 10 % Profondeur de flanc 30 % Profondeur de poitrine 25 % Largeur de poitrine 35 %	Corps 30 %
Inclinaison du bassin Longueur du bassin Largeur aux hanches Largeur aux trochanters	Bassin 10 %*
Angle du Jarret Paturon	Aplombs 15 %
Attache avant Attache arrière hauteur Attache arrière largeur Développement Equilibre Support Ecart avant des trayons Implantation des trayons Longueur des trayons Forme des trayons	Mamelle 40 %*
Garrot 50 % Cuisse 50 %	Aptitude Bouchère 5 %
Note Globale /100	
Vitesse de traite	
Tempérament	

* La note d'appréciation de ce poste résulte du jugement donné directement par le pointeur.

Article 30.

Les index morphologiques ainsi que l'index de synthèse sont exprimés en unités d'écart-type génétique sur une base mobile centrée sur 100.

Article 31.

Seules les données de morphologie collectées chez les adhérents du service élaboré ainsi que les index correspondants donnent droit de restitution des informations à l'éleveur.

TITRE VIII - Information des éleveurs

Article 32.

L'O.S. édite annuellement pour chaque élevage adhérent au service élaboré un bilan génétique comprenant 3 volets :

- un volet génétique,
- un suivi de la consanguinité,
- un inventaire exhaustif des femelles du cheptel avec tous les index.

Article 33.

Tous les élevages adhérents au service élaboré sont visités au moins une fois chaque année par un agent de l'O.S. ou un agent spécialement habilité et, à cette occasion, l'ensemble des jeunes femelles vêlées sont pointées.

Article 34.

En dehors de cette tournée annuelle, l'O.S. peut apporter d'autres services à ses adhérents en fonction des demandes et sur la base d'un service facturé.

TITRE IX - Promotion

Article 35.

L'O.S. définit la politique promotionnelle de la race, fixe les priorités et en décide la réalisation avec ses partenaires économiques. Il gère le budget global de promotion générique de la race.

Article 36.

L'O.S. édite un bulletin de liaison dans la mesure du possible semestriel adressé à tous les éleveurs Montbéliards ayant au moins 5 naissances ou au moins 5 inséminations montbéliardes enregistrées au SIG ainsi que divers documents promotionnels. (Article 5 des statuts de l'association)

Article 37.

L'O.S. Montbéliarde organise chaque année, à Besançon dans le cadre du contrat liant la Société des Foires Expositions Comtoises avec l'O.S., un concours ouvert à tous les adhérents du service élaboré possédant des animaux répondant aux conditions exigées fixées chaque année par le conseil d'administration.

De même, les services de l'O.S. collaboreront avec les services du Ministère de l'Agriculture pour la présentation chaque année du lot "Montbéliard" figurant au Concours Général, ainsi qu'à la réalisation périodique du concours national de la race Montbéliarde.

Elle apporte son concours aux différentes instances locales dans l'organisation de manifestations départementales ou régionales.

Article 38.

Dans le cas d'exportation, et selon le cahier des charges des "pedigrees exports" peuvent être édités à la demande des opérateurs commerciaux pour les animaux de la base de sélection répondant aux conditions de classification comme "reproducteurs de race pure" conformément aux décisions de la directive 2005/379/CE du conseil des communautés européennes en date du 17 mai 2005 et des textes suivants.

Les prestations correspondantes sont facturées directement aux opérateurs commerciaux.

TITRE X - Types d'adhésion

Article 39.

Les éleveurs remplissant les conditions prévues à l'article V des statuts et exploitant un troupeau soumis au contrôle laitier et à l'enregistrement et la certification de la parenté peuvent souscrire à titre individuel au service élaboré et bénéficier de l'ensemble des prestations prévues au présent règlement.

Article 40.

Dans certains départements et en fonction d'accords particuliers qui peuvent être signés entre l'O.S. et les organisations d'élevages locales, la souscription au service élaboré peut être décidée de façon collective pour tous les éleveurs répondant aux conditions générales définies par les statuts et le règlement technique ainsi qu'à certaines conditions définies au cas par cas en fonction des accords.

Article 41.

La souscription à des services à la carte est aussi possible

TITRE XI - Financement

Article 42.

Le barème des prestations est fixé chaque année par le conseil d'administration et les bases de calcul sont les suivantes :

⇒ Prestations des éleveurs adhérents

↳ au service élaboré :

- **adhésions individuelles** : factures établies aux éleveurs sur la base du nombre de lactations terminées pour l'élevage au cours des 12 derniers mois de l'année civile n-1, avec un minimum de 10, (fichier fourni par CTIG)
- **adhésions collectives** : factures établies aux organismes sur la base du nombre de lactations terminées pour l'ensemble des élevages au cours des 12 derniers mois de l'année civile n-1 (fichier fourni par CTIG)

⇒ Cotisation du 2^{ème} collègue :

- en fonction d'un comptage dans le SIG des IA réalisées par les mâles de l'entreprise de sélection sur le dernier exercice connu.
- en fonction du nombre de mâles mis en marché (50%) et du nombre de filles pointées par taureau (50%).
- **règlement** : acompte (50 %) au 1er avril, solde au 1er octobre.

⇒ 3e collègue :

- cotisation par organisme adhérent facturée à la structure représentée au conseil.

↳ Export :

▪ **Pedigrees**

Une participation complémentaire sur les 100 premiers pedigrees de l'année est facturée à chaque opérateur.

▪ **Semences**

- **facturation** en fonction des doses exportées (vendues ou données) à l'exclusion du testage.
- **règlement** : acompte (60 %) au 30 septembre et solde au 1er novembre sur dernier exercice connu.

↳ **Filières :**

- facturation selon les accords passés avec les filières lait et viande.

Article 43.

Des conditions particulières sont consenties pour les nouveaux adhérents au service élaboré, pendant les 2 premières années.

Article 44.

Les éleveurs démissionnaires des services ne peuvent être réintégrés que s'ils sont à jour de leurs cotisations dues à l'O.S. les 5 dernières années.

ANNEXE 1

Organigramme de qualification

		Père								
Qualification		SP ou ESP	SAp	SAa	SAi	NQ	Absent e	P. Inconnu		
Mère	SP	GMM=SP : ♀ SP et ♂ ESP	SAa sauf si Standard = 1 alors NQ ?	SAa sauf si Standard = 1 alors NQ ?	SAa sauf si Standard = 1 alors NQ ?	SAi ? sauf si Standard = 1 alors NQ	NQ	SAi ? sauf si Standard = 1 alors NQ		
		GMM=SAP : ♀ SP et ♂ SAP								
	SAP	♀ SP ou ♂ SAP sauf si SD=1 alors NQ								
	SAa	SAP sauf si SD=1 alors NQ								
	SAi	SAP sauf si SD=1 alors NQ								
	NQ	SAi sauf si SD=1 alors NQ							SAi sauf si Standard = 1 alors NQ	NQ
	Absente	SAi sauf si SD=1 alors NQ							NQ	



STANDARD DE LA RACE

Race de grande taille, à robe pie rouge, le blanc s'étend à la partie inférieure du corps et aux extrémités (tête, membre et queue), le rouge de couleur franche et vive, prédominant à la partie supérieure du corps. Tête blanche, les lunettes et les tâches rouges sur les joues sont tolérées. Onglons et muqueuses plutôt clairs. Tête fine, large aux yeux, à profil droit, mufle large, encolure dégagée avec fanon réduit, épaule bien soudée, poitrine large et profonde, dessus rectiligne avec épine dorsale non apparente, attache de la queue peu proéminente, bassin long et large légèrement incliné, flanc profond, cuisse descendue, membre d'aplomb, jarrets larges, plats et secs, paturons légèrement inclinés. Mamelle attachée loin à l'avant, haute et large à l'arrière avec un ligament bien marqué et un plancher horizontal situé nettement au dessus du jarret, des trayons réguliers, cylindriques et de taille moyenne implantés au milieu des quartiers et légèrement orientés vers l'intérieur.

Le poids moyen des femelles adultes se situe aux environs de 650 à 800 kg. Celui des taureaux de 1 100 à 1 200 kg.

Les mensurations moyennes pour les vaches adultes (âgées de 5 ans et plus) sont les suivantes (statistiques 2007) :

- hauteur au sacrum : 145 cm
- largeur de poitrine : 46 cm
- profondeur de poitrine : 77 cm
- profondeur de flanc : 85 cm
- longueur de bassin : 55 cm
- largeur aux hanches : 57 cm
- largeur aux trochanters : 54 cm

La table de pointage

NOTATION DU STANDARD

La condition **NON** (= non conforme) est attribuée, exclusivement si :

- l'animal mesure moins de 120 cm au sacrum,
- s'il n'est pas Pie Rouge
- si ses extrémités (tête, membre et queue) ne sont pas blanches
- s'il présente de petites tâches multiples sur la tête
- si l'animal présente de façon nette les symptômes du SHGC

La condition **OUI** : dans les autres cas, l'animal est **conforme** au standard.

CORPS

Format = capacité d'ingestion des fourrages et poids de carcasse

Taille (10%)	Largeur de poitrine (35%)	Profondeur de poitrine (25%)	Profondeur de flanc (30%)
Mesurée ou estimée dans l'axe des hanches	Mesurée ou estimée au passage de sangle (à l'arrière de l'épaule)	Mesurée ou estimée au passage de sangle (à l'arrière des pattes)	Mesurée ou estimée au plus profond de l'animal
Hauteur au sacrum : 143-144 cm = note 5*		Largeur de poitrine : 44-45 cm = note 5	
		Profondeur de poitrine : 73-74 cm = note 5	
		Profondeur de flanc : 79-80 cm = note 5	

* Mesuration en 1^{er} lactation

BASSIN (LONGUEUR - LARGEUR)

Bassin = facilité de vêlage

Longueur de bassin (33%)	Largeur des hanches (33%)	Largeur aux trochanters (33%)	Pénalité selon l'inclinaison						
Mesurée ou estimée de la pointe des hanches à la pointe des fesses	Mesurée ou estimée entre les deux pointes de hanches	Mesurée ou estimée entre les articulations coxo-fémorales	cf ci-dessous						
Longueur bassin : 52-53 cm = note 5		Largeur hanches : 53-54 cm = note 5							
		Largeur trochanters : 52-53 cm = note 5							
Inclinaison (cm)	16-17	14-15	12-13	10-11	8-9	6-7	4-5	2-3	1 et +
Note moyenne	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Pénalités	-3	-2	-1	0	+1	0	-1	-2	-3

BASSIN (INCLINAISON)

Inclinaison du bassin = solidité de la mamelle

Notation de l'inclinaison de la ligne supérieure pointe des hanches/pointe des fesses. L'inclinaison idéale recherchée est d'environ 20% soit 8 à 9 cm selon les bassins. Elle correspond à la note 5. Ensuite chaque écart de 2 cm entraîne le passage à une note supérieure ou inférieure

1
Très incliné5
légèrement incliné9
Renversé

MAMELLE ATTACHE AVANT

10%

C'est la longueur seule de l'attache avant qui est observée.

1
Très courte
(droite devant
les trayons)5
Moyenne9
Très longue
(avançant loin
sous l'abdomen)

MAMELLE DÉVELOPPEMENT

15%

Distance entre le point le plus bas de la mamelle et la ligne fictive passant par l'angle interne du jarret.

1
Peu de volume5
Normal9
Trop de volume

MAMELLE ATTACHE ARRIÈRE HAUTEUR

10%

La note 5 correspond à une distance de 33-34 cm entre le bas de la vulve et l'attache. 1 point pour 2 cm.

1
Très basse
(très peu visible
en regardant depuis
l'arrière de l'animal)5
Moyenne9
Très haute
(remonte haut
sous la vulve)

MAMELLE ÉQUILIBRE

15%

Un équilibre à 7 en 1^{re} lactation laisse présager un équilibre optimal lors des lactations suivantes.

1 à 4
Volume des quartiers
arrières supérieurs
à celui des quartiers
avants5
Plancher de
la mamelle
horizontal6 à 9
Volume des quartiers
avants supérieurs à celui
des quartiers
arrières

MAMELLE ATTACHE ARRIÈRE LARGEUR

5%

La note 5 = 12 cm.

1
Très étroite5
Moyenne9
Très large

MAMELLE SUPPORT

10%

On regarde la mamelle vue de l'arrière et on note la profondeur et la longueur du sillon.

1 Absence de sillon 5 Sillon moyennement marqué 9 Sillon très profond

TRAYONS ÉCART AVANT

10%

La note 5 = 13 cm et un point pour 2 cm de plus ou de moins.

1 Très serré 5 Moyen (13 cm) 9 Très large

TRAYONS LONGUEUR

Schématiquement, un point par cm.

1 Très court 5 Normal (5 cm) 9 Très long

TRAYONS ORIENTATION

10%

Elle s'observe de l'arrière et correspond à la plus mauvaise orientation observée soit sur les trayons avants, soit sur les trayons arrière. L'optimum correspond à une orientation verticale au moment de la traite.

1 Mauvaise 5 Moyenne 9 Très bonne

TRAYONS FORME

7,5%

Notation du diamètre du trayon au point de fixation sur le quartier.

1 Très fin 5 Normal (Ø 2,5 cm) 9 Très gros

NOTATION DE LA SYNTHÈSE TRAYONS

		Note forme								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Note longueur	1	1	1	2	3	4	3	2	1	1
	2	1	2	3	4	5	4	3	2	1
	3	2	3	4	5	6	5	4	3	2
	4	3	4	5	6	7	6	5	4	3
	5	4	5	6	7	8	7	6	5	4
	6	3	4	5	6	7	6	5	4	3
	7	2	3	4	5	6	5	4	3	2
	8	1	2	3	4	5	4	3	2	1
	9	1	1	2	3	4	3	2	1	1

Bonus +1 : trayons carrés
Malus -1 : trayons coniques

Les bonus et malus peuvent être cumulés (ou compensés)

EXEMPLE
Un trayon de 4 cm de longueur (note 4) pour un peu moins de 2 cm de diamètre (note 3) sera noté 5. S'il est carré, la note de synthèse sera : 5+1=6

APLOMBS ANGLE DU JARRET

Jarret et paturon se jugent indépendamment et à l'arrêt

Notation de la courbure des aplombs arrière.

1
Très droit

5
Normal

9
Très coudé

APLOMBS PATURON

Inclinaison du paturon de l'animal

La note 5 correspond à un paturon légèrement incliné et souple.

1
Très droit
(sur la pointe des pieds)

5
Normal

9
Très incliné
(assis sur les talons)

NOTATION DE LA SYNTHÈSE APLOMBS

		Note paturon								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Note angle du jarret	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	2	1	2	3	3	3	2	2	2	1
	3	2	3	4	5	5	4	3	2	1
	4	2	3	5	6	7	5	3	2	1
	5	3	4	6	7	7	6	4	3	2
	6	2	3	4	5	6	4	3	2	1
	7	2	2	3	4	4	3	3	2	1
	8	1	2	2	3	3	2	2	2	1
	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bonus +1 : aplombs secs
 Bonus +1 : très bons pieds
 Malus -1 : aplombs gras

Malus -1 : aplombs panards
 Malus -1 : mauvaise démarche
 Malus -2 : mauvais pieds

Les bonus et malus peuvent être cumulés (ou compensés)

EXEMPLE

Un jarret légèrement droit (note 4) avec un paturon légèrement incliné (note 6), sera noté 5 en synthèse. Si l'articulation est sèche, la synthèse aplombs passe à : 5 + 1 = 6

VITESSE DE TRAITE ET TEMPERAMENT

Parallèlement à ces 29 postes de morphologie, deux informations sont collectées sous forme d'enquête auprès de l'éleveur. Il s'agit de :

Vitesse de traite (note de 1 à 5)	Tempérament (note de 1 à 5)
1 : Très lente	1 : Très nerveux
2 : Lente	2 : Nerveux
3 : Normale	3 : Normal
4 : Rapide	4 : Docile
5 : Très rapide	5 : Très docile

APTITUDE BOUCHÈRE GARROT

50%

On note la largeur du garrot, de très étroit à très large.

1
Très étroit
(tranchant pointu)

5
Moyen

9
Très large
(fourmi)

APTITUDE BOUCHÈRE CUISSÉ

50%

Notation de la longueur de la cuisse, de sa largeur au travers de grasset et de son épaisseur vue de l'arrière.

1
Très creuse

5
Moyenne

9
Rebondie